

02 SEP. 2000 4237



89137.8

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Monsieur Serge LE NORMAND-BENATEAU

Demeurant : 18 rue des Quatre Saisons – 49112 PELLOUAILLES LES VIGNES

Agissant au nom et en qualité de Président du Conseil d'Administration
de la Société "STRADER TECHNOLOGIES"

Société Anonyme au capital de 1.000.000 Francs

Dont le siège social est à PELLOUAILLES LES VIGNES (49112)

Zone d'Activité du Tertre

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés

d'ANGERS sous le numéro B 352 034 227

et identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 352 034 227 00012

Spécialement délégué à l'effet des présentes suivant délibération
du Conseil d'Administration de ladite Société en date du 15/09/2000

D'UNE PART

ET

Madame Claudine LE NORMAND-BENATEAU

demeurant 18 rue Quatre Saisons – 49112 PELLOUAILLES LES VIGNES

Agissant au nom et en qualité de Directeur Général

de la SOCIETE TECHNOLOGIQUE DE REALISATION D'AUTOMATISMES ET DERIVES
STRADER TECHNIQUE

Société Anonyme au capital de 2.000.000 Francs

Dont le siège social est à PELLOUAILLES LES VIGNES (49112)

Zone d'Activité du Tertre

Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés

d'ANGERS sous le numéro B 328 550 066

et identifiée au répertoire SIRET sous le numéro 328 550 066 00018

Spécialement délégué à l'effet des présentes suivant délibération
du Conseil d'Administration de ladite Société en date du 15/09/2000

D'AUTRE PART

A. C. B.

LESQUELS, PRÉALABLEMENT AU TRAITE DE FUSION FAISANT L'OBJET DU PRESENT ACTE, ONT EXPOSE CE QUI SUIIT :

EXPOSE

1° CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ STRADER TECHNIQUE

La Société STRADER TECHNIQUE a été constituée sous la forme de Société à Responsabilité Limitée aux termes d'un acte S.S.P. en date à PELLOUAILLES LES VIGNES du 2 novembre 1983 et transformée en Société Anonyme par décision de la collectivité des associés suivant assemblée générale extraordinaire du 5 avril 1994.

Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro B 328 550 066.

Son siège social est fixé à PELLOUAILLES LES VIGNES (49112), Zone d'Activité du Tertre.

Son capital s'élève actuellement à la somme de deux millions de Francs (2.000.000 F) et est divisé en vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de 100 Francs chacune.

Son objet est le suivant :

- Automatismes,
- Traitement thermique, régulation, hydraulique et robotique,
- Génie climatique et électrique.
- Toutes participations dans les affaires de même nature ou s'y rapportant directement ou indirectement, notamment par voie d'apports, de création de sociétés nouvelles, de souscription ou d'achat de titres, ou de droits sociaux, fusions, alliances ou associations.
- Et, en général, toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles de participer à son développement.

2° CARACTÉRISTIQUES DE LA SOCIÉTÉ STRADER TECHNOLOGIES

La Société STRADER TECHNOLOGIES a été constituée sous la forme de Société Anonyme aux termes d'un acte S.S.P. en date à PELLOUAILLES LES VIGNES du 5 octobre 1989 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro B 352 034 227.

Son siège social est fixé à PELLOUAILLES LES VIGNES (49112), Zone d'Activité du Tertre.

Son capital s'élève actuellement à la somme de un million quatre cent mille Francs (1.000.000 F) et est divisé en dix mille (10.000) actions d'une valeur nominale de 100 Francs chacune.

Son objet est le suivant :

- L'acquisition, la cession, la gestion de parts, d'actions ou d'obligations, de toutes sociétés françaises ou étrangères, à objet professionnel, industriel ou commercial.
- La prise de participation par tous moyens dans toutes sociétés françaises ou étrangères et la gestion desdites participations et la fourniture de toutes prestations de services à ces sociétés.
- La prestation de tous services en matière de comptabilité, de gestion et d'administration, d'assistance juridique et informatique, ainsi que dans tous les domaines connexes similaires ou complémentaires.
- Et, plus généralement, toutes opérations commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, industrielles, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles de participer à son développement.

La Société STRADER TECHNOLOGIES détient 15.680 actions sur les 20.000 actions composant le capital de la Société STRADER TECHNIQUE.

Monsieur Serge LE NOMAND-BENATEAU et Madame Claudine LE NORMAND-BENATEAU respectivement Président et Directeur Général de STRADER TECHNOLOGIES sont respectivement Président et Directeur Général de STRADER TECHNIQUE, absorbée.

3° MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

La Société STRADER TECHNOLOGIES qui a une activité de société holding détient une participation majoritaire dans le capital de la Société STRADER TECHNIQUE (15.680 actions sur 20.000). De plus, la Société STRADER TECHNIQUE exerce son activité dans les locaux qui lui sont sous-loués à PELLOUAILLES LES VIGNES (49112), Zone d'Activité du Tertre, par la Société STRADER TECHNOLOGIES.

Les Sociétés STRADER TECHNOLOGIES et STRADER TECHNIQUE sont, en outre, administrés par des dirigeants communs : Monsieur Serge LE NORMAND-BENATEAU et Madame Claudine LE NORMAND-BENATEAU.

Par ailleurs, les sièges sociaux respectifs des Sociétés STRADER TECHNOLOGIES et STRADER TECHNIQUE sont situés au même lieu.

Toutes ces considérations ont amené les dirigeants à penser qu'il serait logique de regrouper dans un but de simplification et de rationalisation les activités des deux personnes morales par l'absorption de la Société STRADER TECHNIQUE par la Société STRADER TECHNOLOGIES qui détient déjà la majorité de son capital.



FUSION-ABSORPTION DE LA SOCIÉTÉ RESIDENCE RETRAITE DU LAC DE MAINE PAR LA SOCIÉTÉ DE MAINE

I - CONDITIONS GÉNÉRALES

- 1- Les Sociétés STRADER TECHNIQUE et STRADER TECHNOLOGIES ont décidé de fusionner au moyen de l'absorption de la Société STRADER TECHNIQUE par la Société STRADER TECHNOLOGIES, et de l'apport par la première à la deuxième de la totalité de son actif, à charge par la Société STRADER TECHNOLOGIES de supporter l'intégralité de son passif, et contre l'attribution d'actions à créer en augmentation de capital de la Société absorbante pour une valeur correspondant à celle nette de l'apport.
- 2- Chacune des sociétés STRADER TECHNIQUE et STRADER TECHNOLOGIES a établi à la date du 31 mars 2000 un inventaire et un bilan dont une copie est demeurée annexée à chacun des originaux des présentes.

L'inventaire et le bilan de la Société STRADER TECHNIQUE établis ainsi qu'il est dit ci-dessus au 31 mars 2000, ont servi à déterminer les éléments d'actif et de passif qui seront respectivement apportés à la Société STRADER TECHNOLOGIES et pris en charge par elle au titre de la fusion.

- 3- Toutes les opérations actives et passives effectuées par la Société STRADER TECHNIQUE depuis le 1er avril 2000, date d'ouverture de son exercice en cours jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, bénéficieront ou seront prises en charge par la Société STRADER TECHNOLOGIES.

Les comptes de la Société absorbée afférents à la période courue depuis le 1er avril 2000, date d'ouverture de l'exercice en cours, jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion, seront remis à la Société absorbante par le représentant légal de la Société absorbée.

- 4- Tant par la valeur nette des biens apportés par la Société absorbée que par suite d'une évaluation des actions de la Société STRADER TECHNOLOGIES sur la base de son dernier bilan, évaluation qui ressort à 235,80 Francs arrondi à 240 Francs l'action, les parties ont convenu que les apports ci-dessous énumérés et décrits seraient rémunérés par l'attribution de deux (2) actions, Société STRADER TECHNOLOGIES d'une valeur nominale de 100 Francs pour trois (3) actions, Société STRADER TECHNIQUE, la différence entre la valeur nette des biens apportés et l'augmentation de capital consécutive à l'apport-fusion étant inscrite à un compte de passif intitulé "prime de fusion".

II - ÉVALUATION DES ACTIFS NETS - MOTIFS DU CHOIX DU RAPPORT D'ÉCHANGE

Les éléments d'actif et de passif pour chacune des deux sociétés ont été évalués à leur valeur nette comptable au 31 mars 2000 en tenant compte toutefois du projet de distribution de dividendes de chacune des deux sociétés devant intervenir avant la réalisation de la fusion.

Les titres que la société STRADER TECHNOLOGIES détient dans le capital de la Société STRADER TECHNIQUE correspondant à 78 % ont été valorisés à la valeur retenue de l'action STRADER TECHNIQUE pour la détermination du rapport d'échange soit 160 Francs.

Par suite, l'actif net de la société STRADER TECHNOLOGIES au 31 mars 2000 a été augmenté de la somme de 160 F x 15.680 soit 2.508.800 Francs après diminution de la valeur nette comptable de cette participation à la même date qui s'établissait à 1.401.000 Francs soit un actif net de 2.479.000 Francs qui a été lui-même diminué de 270.000 Francs correspondant à la distribution de dividende projetée dans la Société STRADER TECHNOLOGIES et augmenté de 149.000 Francs correspondant au montant des dividendes à recevoir au titre de la distribution projetée dans la Société STRADER TECHNIQUE soit un actif net définitif de 2.358.000 Francs.

Sur la base de ces évaluations, la valeur de l'action de la Société STRADER TECHNOLOGIES ressort à 235,80 Francs arrondie à 240 Francs et celle de la Société STRADER TECHNIQUE à 159 Francs arrondie à 160 Francs pour la détermination du rapport d'échange.

III - APPORT FUSION DE LA SOCIÉTÉ STRADER TECHNIQUE

Madame Claudine LE NORMAND-BENATEAU, soussignée d'autre part, ès qualités, apporte à titre de fusion à la Société STRADER TECHNOLOGIES, sous les conditions ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté au nom de cette dernière par Monsieur Serge LE NORMAND-BENATEAU, ès qualités, soussigné d'une part, tous les biens incorporels et corporels, droits et valeurs suivants, appartenant à la Société STRADER TECHNIQUE à la date du 31 mars 2000, soit tout l'actif de ladite Société sans exception ni réserve.

Cet apport-fusion est fait d'une part à charge par la Société STRADER TECHNOLOGIES d'acquitter tout le passif de la Société STRADER TECHNIQUE au 31 mars 2000, ainsi qu'il sera ci-après déterminé, et d'autre part sous la condition qui sera exprimée en fin du présent acte, à la réalisation de laquelle le tout est subordonné.

Les actifs apportés comprennent, sans que l'énonciation qui va suivre puisse être considérée comme limitative, les biens dont la désignation suit, évalués comme il est dit ci-dessus à la date du 31 mars 2000.

A) DÉSIGNATION ET ÉVALUATION DES BIENS APPORTÉS

- 1) Un fonds industriel et commercial d'automatisme, traitement thermique, régulation, hydraulique et robotique, génie climatique et électrique exploité à PELLOUAILLES LES VIGNES (49112), Zone d'Activité du Tertre, et pour lequel la société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro B 328 550 066.

Ledit fonds comprenant :



Les éléments incorporels y attachés, sans restriction, ni réserve, savoir :

- la clientèle,
- l'achalandage,
- l'enseigne,
- le nom commercial
- le droit de se dire successeur de la société apporteuse
- le bénéfice de tous contrats, conventions et marchés passés avec tous tiers quelconques et notamment le contrat de licence et de savoir-faire des brevets DCS et DCV

Lesdits éléments incorporels étant retenus pour mémoire		mémoire
- des immobilisations corporelles pour deux mille cinq cent quarante neuf Francs, ci		2.549 F
- des immobilisations financières pour quatorze mille cinq cent soixante dix Francs, ci		14.570 F
se décomposant en :		
* Titres sociaux pour	6.380 F	
* Dépôts et cautionnement pour	8.190 F	
 2) Un actif circulant s'élevant à la somme de cinq millions neuf cent quarante mille cent soixante treize Francs, ci		5.940.173 F
suivant détail ci-après :		
- des matières premières pour	154.230 F	
- des encours de production pour	591.146 F	
- des créances clients pour	1.322.850 F	
- des autres créances pour	92.872 F	
- des valeurs mobilières de placement pour	3.579.360 F	
- des disponibilités pour	182.175 F	
- des charges constatées d'avance pour	17.539 F	

Soit ensemble	5.940.173 F	

Total de l'évaluation des biens apportés, cinq millions neuf cent cinquante sept mille deux cent quatre vingt douze Francs, ci		5.957.292 F

B) ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Le fonds commercial et industriel apporté appartient à la Société pour l'avoir créé lors de la constitution de la Société le 2 novembre 1983.

C) PROPRIÉTÉ - JOUISSANCE

La Société STRADER TECHNOLOGIES aura la propriété et la jouissance des biens et droits composant l'apport ci-dessus stipulé, à compter du jour où cet apport sera devenu définitif, par suite de la réalisation définitive de la fusion, c'est-à-dire à compter du jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la Société STRADER TECHNOLOGIES qui approuvera la fusion et qui procédera à l'augmentation corrélative de son capital social.

Mais les résultats actifs et passifs de l'exploitation de ces biens appartiendront exclusivement à la société STRADER TECHNOLOGIES à compter du 1er avril 2000, soit le lendemain du jour auquel a été arrêté le bilan de la Société STRADER TECHNIQUE sur la base duquel est effectué le présent apport-fusion.

En conséquence, la Société STRADER TECHNOLOGIES bénéficiera de toutes les opérations actives et supportera toutes celles passives effectuées par la Société STRADER TECHNIQUE depuis ladite date du 1er avril 2000 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion. Les comptes de la Société STRADER TECHNIQUE afférents à cette période seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société absorbée.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement; d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

D) CHARGES ET CONDITIONS

A- Les apports ci-dessus sont faits à charge par la Société STRADER TECHNOLOGIES de payer en l'acquit de la Société STRADER TECHNIQUE son passif existant au 31 mars 2000, tel que celui-ci sera déterminé et détaillé ci-après sous le paragraphe "Conditions Financières".

B- Ces apports sont, en outre, consentis et acceptés sous les conditions ordinaires et de droit et aux charges suivantes pour lesquelles Monsieur Serge LE NORMAND-BENATEAU, ès qualités, engage la Société STRADER TECHNOLOGIES qu'il représente et qu'il oblige à exécuter :

1/ La Société STRADER TECHNOLOGIES prendra les biens et droits apportés dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance sans pouvoir exercer aucun recours ni demander aucune indemnité pour quelque cause que ce soit à la Société apporteuse.

2/ Elle supportera et acquittera, à compter du jour de l'entrée en jouissance, tous impôts, contributions, taxes, primes et cotisations d'assurances, et généralement, toutes les charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires qui grèvent ou pourront grever les biens apportés et qui sont inhérents à leur propriété ou à leur exploitation ; elle reprendra notamment, le cas échéant, les engagements souscrits par la Société absorbée vis-à-vis de l'administration, en matière de taxe sur le chiffre d'affaires.

3/ Elle exécutera à compter du même jour, tous traités, marchés, abonnements, conventions et engagements quelconques ayant pu être contractés par la Société apporteuse à l'égard de tous tiers, notamment ceux passés avec la clientèle, les fournisseurs, le personnel et les créanciers, ainsi que tous abonnements pour le service des eaux, du gaz, de l'électricité, du téléphone, relativement à l'exploitation des biens apportés de même que toutes assurances contre l'incendie, accidents ou autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société apporteuse.

A cet effet, elle en fera opérer la mutation à son nom, remplira les formalités prescrites par lesdits traités, abonnements, conventions et en acquittera les cotisations et redevances à compter du jour de son entrée en jouissance.

4/ Elle se conformera aux lois, décrets et arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celles dont font partie les biens apportés, et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

5/ La Société apporteuse fera à l'administration des Contributions Directes toutes déclarations fiscales nécessaires, de manière que la Société absorbante ne puisse être inquiétée à ce sujet.

6/ La Société STRADER TECHNOLOGIES remplira dans les délais légaux les formalités de publicité prescrites par la loi, relatives à l'apport du fonds de commerce ci-dessus désigné.

7/ La sous-location des locaux sis à PELLOUAILLES LES VIGNES, Zone d'Activité du Tertre consentie par la Société STRADER TECHNOLOGIES à la Société STRADER TECHNIQUE pour y exercer son activité se trouvera résiliée de plein droit par le simple fait de la fusion à la date de réalisation définitive de celle-ci.

E) DÉCLARATIONS

En raison de l'apport du fonds de commerce, Madame Claudine LE NORMAND-BENATEAU, ès qualités, déclare :

- que la société apporteuse n'a jamais été en état de faillite, de redressement ou de liquidation judiciaire,
- que le fonds de commerce apporté n'est grevé d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de créancier nanti,
- que le chiffre d'affaires hors taxes réalisé par la Société apporteuse dans l'exploitation dudit établissement commercial, au cours de chacun des trois dernières années a été :

* du 01/04/1997 au 31/03/1998, de	3.620.116 F HT
* du 01/04/1998 au 31/03/1999, de	4.927.075 F HT
* du 01/04/1999 au 31/03/2000, de	5.545.399 F HT

- que les résultats commerciaux réalisés pendant les mêmes années dans l'exploitation de ce fonds ont été les suivants :

* du 01/04/1997 au 31/03/1998, de	127.863 F HT
* du 01/04/1998 au 31/03/1999, de	148.122 F HT
* du 01/04/1999 au 31/03/2000, de	966.498 F HT

- que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années feront l'objet d'un inventaire qui sera remis à la Société STRADER TECHNOLOGIES avec ces livres.

F/ FORMALITÉS

La Société STRADER TECHNOLOGIES remplira dans les délais légaux, les formalités de publicité prévues par la loi, relatives à l'apport des éléments commerciaux ci-dessus.

Elle remplira, le cas échéant, toutes formalités requises en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des divers éléments d'actifs apportés.

D'une manière générale, pour l'exécution du présent acte et de ses suites, les parties font respectivement élection de domicile à leur siège social sus-indiqué.

Pour tous les dépôts et publications prescrits par la loi comme d'une manière générale pour faire toutes significations et notifications qui pourraient être requises ou utiles et pour remplir toutes les formalités légales, tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes.

G/ RENONCIATION AU PRIVILÈGE DE VENDEUR ET À L'ACTION RÉGULATOIRE

Les apports stipulés dans le présent acte étant faits à charge notamment par la Société absorbante qui les reçoit de payer l'intégralité du passif de la Société absorbée, Madame Claudine LE NORMAND-BENATEAU, ès qualités, déclare au nom de la Société STRADER TECHNIQUE renoncer expressément au privilège du vendeur et à l'action résolutoire pouvant lui appartenir de ce fait.

Il ne sera pris aucune inscription de privilège de vendeur de fonds de commerce.

En outre, Madame Claudine LE NORMAND-BENATEAU, ès qualités, prend les engagements suivants :

- La société absorbée s'oblige jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, en bon père de famille ou en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société STRADER TECHNIQUE s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présente apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

- Elle s'oblige à fournir à la société STRADER TECHNOLOGIES tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra, notamment, à première réquisition de la société STRADER TECHNOLOGIES faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.
- Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société STRADER TECHNOLOGIES aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

**IV - CONDITIONS FINANCIÈRES DE L'APPORT-FUSION
PRISE EN CHARGE DE PASSIF, RÉMUNÉRATION DES APPORTS,
AUGMENTATION DE CAPITAL, PRIME DE FUSION**

A - Prise en charge du passif

Monsieur Serge LE NORMAND-BENATEAU, ès qualités, oblige expressément la Société STRADER TECHNOLOGIES, à prendre en charge et à acquitter aux lieu et place de la Société STRADER TECHNIQUE, tout le passif de ladite société existant au 31 mars 2000, jour du bilan de référence sus-rappelé, lequel passif s'élève à la somme de deux millions cinq cent quatre vingt sept mille trente quatre (2.587.034) Francs, savoir :

- des emprunts et dettes auprès des établissements de crédit pour	39.738 F
- des dettes fournisseurs et comptes rattachés pour	936.373 F
- des dettes fiscales et sociales pour	668.173 F
- des produits constatés d'avance pour	793.345 F

	2.437.629 F

Elle s'engage, en outre, à reprendre une provision pour risques d'un montant au 31/03/2000 de	149.405 F

	2.587.034 F

**TOTAL du passif pris en charge par la Sté "STRADER TECHNOLOGIES
deux millions cinq cent quatre vingt sept mille trente quatre Francs, ci 2.587.034 F**

La Société STRADER TECHNOLOGIES sera débitrice des créanciers de la Société STRADER TECHNIQUE aux lieu et place de celle-ci sans que cette substitution entraîne novation à l'égard des créanciers.

Les créanciers de chacune des sociétés STRADER TECHNIQUE et STRADER TECHNOLOGIES dont la créance sera antérieure à la publicité donnée au projet de fusion, pourront faire opposition dans le délai de 30 jours francs à compter de la dernière publication de ce projet.

Une décision du Tribunal de Commerce rejettera l'opposition ou ordonnera soit le remboursement des créances, soit la constitution de garanties si la Société STRADER TECHNOLOGIES en offre et si elles sont jugées suffisantes.

A défaut de remboursement des créances ou de constitution de garanties ordonnées, la fusion sera inopposable aux créanciers opposants.

L'opposition formée par un créancier n'aura pas pour effet d'interdire la poursuite des opérations de fusion.

B - Rapport d'échange et rémunération des apports

1/ *actif net apporté*

La valeur brute des apports stipulés à titre de fusion s'élève ainsi qu'il résulte des évaluations ci-dessus, à la somme de cinq millions neuf cent cinquante sept mille deux cent quatre douze Francs, ci

5.957.292 F

A charge par la Société STRADER TECHNOLOGIES d'acquitter le passif de la Société STRADER TECHNIQUE s'élevant à la somme de deux millions cinq cent quatre vingt sept mille trente quatre Francs, ci

2.587.034 F

Soit

3.370.258 F

L'actif apporté étant diminué d'une provision au titre de la distribution de dividendes projetée de

-190.000 F

Il en résulte que la valeur de l'actif net apporté par la Société STRADER TECHNIQUE s'élève à la somme de **trois millions cent quatre vingt mille deux cent cinquante huit Francs, ci**

3.180.258 F

2/ *détermination du rapport d'échange*

Le rapport d'échange des titres sociaux est fixé, d'un commun accord, entre les parties à DEUX (2) actions nouvelles Société STRADER TECHNOLOGIES pour TROIS (3) actions anciennes Société STRADER TECHNIQUE.

Pour parvenir à ce rapport, les parties ont tenu compte du rapprochement des valeurs respectives de l'action Société STRADER TECHNIQUE et de celle de Société STRADER TECHNOLOGIES.

L'actif net de la Société STRADER TECHNIQUE a été arrondi à trois millions deux cent mille (3.200.000) Francs pour le calcul du rapport d'échange et l'action de la Société STRADER TECHNIQUE a été évaluée sur cette base à cent soixante (160) Francs.



L'action de la Société STRADER TECHNOLOGIES a été évaluée à deux cent quarante (240) Francs sur la base de son actif net arrondi à deux millions quatre cent mille (2.400.000) Francs d'après les méthodes d'évaluation décrites au paragraphe II des présentes.

3/ Rémunération des apports et augmentation de capital

En représentation de la valeur nette des biens apportés par la Société STRADER TECHNIQUE, le capital de la Société STRADER TECHNOLOGIES qui s'élève à un million (1.000.000) de Francs, divisé en 10.000 actions de 100 Francs chacune, devrait être augmenté de :

$$\frac{20.000 \times 2}{3} = 13.333 \text{ actions nouvelles}$$

soit une augmentation de capital de 1.333.300 Francs

Sur ces 13.333 actions nouvelles, la société STRADER TECHNOLOGIES devrait avoir droit en raison de sa détention de quinze mille six cent quatre vingt (15.680) actions sur les 20.000 composant le capital de la Société STRADER TECHNIQUE à 10.453 actions nouvelles.

La Société STRADER TECHNOLOGIES ne voulant pas posséder ses propres actions renoncera à l'augmentation de capital à concurrence de 10.453 actions, de telle sorte qu'il ne sera procédé qu'à une augmentation de capital de 288.000 Francs par création de 2.880 actions nouvelles qui seront réparties aux associés de la Société STRADER TECHNIQUE autres que la Société STRADER TECHNOLOGIES dans la proportion de deux (2) actions nouvelles pour trois (3) actions anciennes.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter rétroactivement du 1er avril 2000.

4/ Prime de fusion

La différence entre la valeur nette des biens apportés pour et la valeur nominale des actions créées par la Société STRADER TECHNOLOGIES au titre de l'augmentation du capital en rémunération de ces apports, soit	3.180.258 F
	288.000 F

Soit	2.892.258 F
constitue la prime de fusion sur laquelle doit s'imputer la valeur comptable des actions de la société STRADER TECHNIQUE détenues par la société STRADER TECHNOLOGIES qui se trouvent annulées, soit	-1.401.000 F

soit en définitive une somme de	1.491.258 F
qui sera inscrite à un compte dénommé "prime de fusion" sur lequel porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux.	

5/ Attribution des actions nouvelles

Le passif de la Société STRADER TECHNIQUE devant être entièrement pris en charge par la Société STRADER TECHNOLOGIES, la dissolution de la Société STRADER TECHNIQUE, du fait de la fusion, ne sera suivie d'aucune opération de liquidation de cette Société.

En conséquence, les actions créées par la Société STRADER TECHNOLOGIES en rémunération des apports de la Société STRADER TECHNIQUE seront immédiatement attribuées aux ayants droit de cette dernière société à l'exception de la Société STRADER TECHNOLOGIES, dans la proportion de 2 actions de la Société STRADER TECHNOLOGIES pour 3 actions de la Société STRADER TECHNIQUE.

V - RÉALISATION DÉFINITIVE DE LA FUSION

Les conventions qui font l'objet du présent acte s'entendent sous la réserve et la condition que :

- 1°) L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société STRADER TECHNIQUE ait approuvé les présentes, l'apport et la fusion qui y sont convenus et prononcé la dissolution de ladite société du fait et au jour de la réalisation définitive de la fusion.
- 2°) L'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société STRADER TECHNOLOGIES ait approuvé les présentes, l'apport et la fusion qui y sont convenus, décidé l'augmentation de capital ci-dessus stipulée, et agréé, le cas échéant, les anciens associés de la Société STRADER TECHNIQUE en qualité de nouveaux actionnaires.

En conséquence, la fusion des deux sociétés STRADER TECHNIQUE et STRADER TECHNOLOGIES sera réalisée définitivement après réalisation de l'augmentation de capital de la Société absorbante et par le fait de celle-ci.

A défaut de réalisation définitive de cette augmentation de capital avant le 31 mars 2001, les présentes conventions pourraient être considérées comme nulles et non avenues, à la volonté de l'une ou l'autre des sociétés, parties aux présentes, notifiées à l'autre partie par simple lettre recommandée avec avis de réception, sans indemnité de part ni d'autre.

VI - DISSOLUTION DE LA SOCIÉTÉ ABSORBÉE

La Société STRADER TECHNIQUE se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à partir du jour de la réalisation définitive de l'augmentation de capital de la Société STRADER TECHNOLOGIES effectuée au titre de l'apport-fusion ci-dessus stipulé.

Le passif de la Société absorbée étant entièrement pris en charge par la Société STRADER TECHNOLOGIES, il ne sera procédé à aucune opération de liquidation de la Société STRADER TECHNIQUE et les actions émises par la Société STRADER TECHNOLOGIES, au titre du présent apport-fusion, seront immédiatement réparties dès la réalisation définitive de l'augmentation de capital de cette Société au profit des actionnaires de la Société absorbée, et dans les proportions et suivant les modalités ci-dessus indiquées.

VII - OBLIGATIONS FISCALES

A/ Les parties déclarent entendre placer la présente opération sous le régime fiscal défini à l'article 210 A et suivants du Code Général des Impôts.

En conséquence, les plus-values nettes dégagées sur l'ensemble des éléments non amortissables des actifs immobilisés du fait du présent apport-fusion ne seront pas soumises à l'impôt sur les Sociétés.

La Société absorbante s'oblige expressément à respecter les prescriptions imposées par ledit texte, soit notamment :

- 1- de se substituer à la société absorbée pour la réintégration des provisions et des plus-values dont l'imposition aurait été différée chez cette dernière.
- 2- de calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables, qui lui sont apportées d'après la valeur qu'elles avaient du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société absorbée.
- 3- de réintégrer dans ses bénéfices imposables, dans le délai et conditions fixées par l'article 210 A 3° du C.G.I., les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables, sauf à étaler cette réintégration sur la période autorisée.

En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieures afférents aux éléments amortissables seront calculés d'après la valeur qui leur aurait été attribuée lors de l'apport.

B/ Le présent apport de biens mobiliers n'est pas soumis à la taxe à la valeur ajoutée. La société absorbante s'engage à soumettre à la taxe à la valeur ajoutée les cessions ultérieures de biens compris dans la présente fusion et à procéder aux régularisations éventuelles des biens, et ce, conformément aux articles 210 et 215 de l'annexe II du Code Général des Impôts.

La Société STRADER TECHNOLOGIES sera subrogée dans les droits et obligations de la Société absorbée et bénéficiera notamment du transfert pur et simple de son crédit de TVA.

En conséquence, la Société STRADER TECHNOLOGIES s'engage à opérer les régularisations de déduction auxquelles aurait été tenue la société apporteuse si elle avait continué son activité comme il est dit ci-dessus.

En outre, elle adressera au Service des Impôts dont elle relève une déclaration en double exemplaire, mentionnant le montant de la taxe ainsi transférée.

C/ La fusion, intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés, bénéficiera, de plein droit, des dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts. La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 1.500 Francs.

D/ La société absorbante, en application de l'article 163 de l'annexe II du Code Général des Impôts, se déclare aux droits et obligations de la société absorbée en ce qui concerne l'application de la réglementation relative à l'investissement patronal obligatoire à la construction de logements.

E/ La société absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la société absorbée, au titre de la participation des employeurs au financement de la formation professionnelle continue.

F/ La société absorbante s'engage à se substituer aux obligations de la société absorbée au regard de la gestion des droits des salariés passés à son service.

A cet effet, elle reprendra au passif de son bilan, s'il y a lieu, la réserve spéciale de participation figurant dans les écritures de la société absorbée, ainsi que la provision pour investissement correspondante, retenue pour la fraction de son montant qui, à la date de l'apport, n'aura pas encore reçu l'emploi auquel cette provision est destinée.

Corrélativement, elle bénéficiera de tous les droits de la société absorbée.

VIII - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence, seront supportés par la Société STRADER TECHNOLOGIES.

IX - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font respectivement élection de domicile au siège des sociétés qu'elles représentent.

X - POUVOIRS

Tous pouvoirs, en vue de l'accomplissement de toutes formalités légales ou administratives sont donnés au porteur d'un original ou d'une copie des présentes.

Fait en huit exemplaires originaux, à PELLOUAILLES LES VIGNES,

Le 19 Septembre 2000

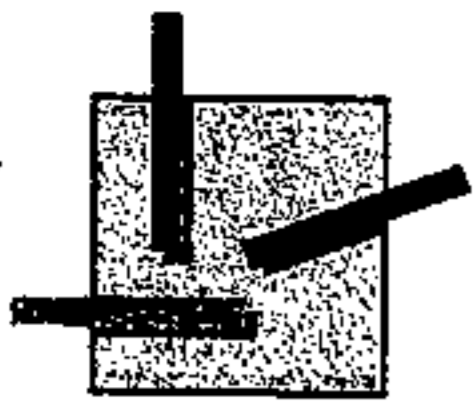
Société STRADER TECHNOLOGIES
Représentée par Serge LE NORMAND-BENATEAU



Société STRADER TECHNIQUE
Représentée par Claudine LE NORMAND-BENATEAU



7



STREGO

Comptes Annuels

DIRECTION D'ANGERS
4, rue de Landemaure
B.P. 948
49009 ANGERS CEDEX 01
TÉLÉPHONE : 02 41 66 77 88
TÉLÉCOPIE : 02 41 66 48 90
E.Mail : streangers@aol.com

SOCIÉTÉ TECHNIQUE DE RÉVISION
D'EXPERTISE, DE GESTION
ET D'ORGANISATION COMPTABLES

Luc-Alain BERNARD
Marie-France BERTIC
Jean-Claude CHAUVET
Hervé FILLON
Pascal GARNIER
Claude LESOURD
Jean-Pierre MACE
experts-comptables diplômés
commissaires aux comptes

Joël BURET
adjoint de direction

SA STRADER TECHNOLOGIES

HOLDING

Z.A. DU TERTRE
49112 PELLOUAILLES LES VIGNES



COMPTES ANNUELS

EXERCICE

DU 1^{ER} AVRIL 1999 AU 31 MARS 2000

AMBOISE - ANGERS - THOUARS - CHARTRES - CHOLET - LONGUÉ - MACHECOUL - NANTES
ROCHEFORT-SUR-MER - LA ROCHELLE - ST PIERRE-D'OLÉRON - SAUMUR - TOURS
siège social 4, rue de Landemaure - B.P. 948 - 49009 ANGERS CEDEX 01 - Tél : 02 41 66 77 88 - Fax : 02 41 66 48 90 - E.Mail stregodir@aol.com
S.A. au capital de 25.000.000 Francs - R.C.S. ANGERS B 063 200 885

<http://www.strego.fr>

Société d'Expertise Comptable
Société de Commissaires aux Comptes



GROUPE FIDUNION

J. C. B.

Bilan Actif

Exercice	31/03/00	31/03/99
Durée	12 mois	12 mois

Brut	Amort. & Prov.	Net	Net
------	----------------	-----	-----

CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets, licences				
Fonds commercial (1)				
Autres				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Inst. techniques, matériel outill. industriels				
Autres	332 456	330 655	1 801	6 645
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations mises en équivalence				
Autres participations	1 638 500		1 638 500	1 638 500
Créances rattachées				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres	26 760		26 760	26 760
TOTAL	1 997 716	330 655	1 667 061	1 671 905
ACTIF CIRCULANT				
Stock et en-cours				
Matières premières et autres approvis.				
En-cours production biens				
En-cours production services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
Créances d'exploitation (3)				
Créances clients et comptes rattachés	266 026		266 026	139 793
Autres créances	35 018		35 018	35 493
Capital souscrit, appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement				
Disponibilités	26 614		26 614	310
Charges constatées d'avance (3)	7 485		7 485	139 242
TOTAL	335 143		335 143	322 155
CHARGES A REPARTIR S/PLUS EXERCICES				
PRIMES DE REMBOURS. DES OBLIGATIONS				
ECARTS DE CONVERSION ACTIF				
TOTAL GENERAL	2 332 859	330 655	2 002 205	1 994 060

- 1) Dont droit au bail
 2) Dont à moins d'un an (brut)
 3) Dont à plus d'un an (brut)



Bilan Passif

Exercice	31/03/00	31/03/99
Durée	12 mois	12 mois

	Montant	Montant
CAPITAUX PROPRES		
Capital (dont versé : 1 000 000)	1 000 000	1 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecart de réévaluation		
Réserves		
Légale	100 000	100 000
Statutaires ou contractuelles		
Réglementées		
Autres	193 195	438 943
Report à nouveau		
Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	78 299	104 252
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
TOTAL	1 371 495	1 643 195
AUTRES FONDS PROPRES		
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
TOTAL		
DETTES (1)		
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		
Emprunts et dettes financières divers (3)	301 356	
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	116 670	115 745
Dettes fiscales et sociales	210 193	228 145
Dettes diverses		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance	2 491	6 974
TOTAL	630 710	350 865
ECARTS DE CONVERSION PASSIF		
TOTAL GENERAL	2 002 205	1 994 060
1) Dont à plus d'un an		
Dont à moins d'un an	630 710	350 865
2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques		
3) Dont emprunts participatifs		

Compte de Résultat

Exercice	31/03/00	31/03/99
Durée	12 mois	12 mois

France	Export	Montant	Montant
--------	--------	---------	---------

PRODUITS D'EXPLOITATION (1)			
Ventes de marchandises			
Production vendue (biens)			
Production vendue (services)	1 363 748	1 363 748	1 257 396
Montant net du chiffre d'affaires	1 363 748	1 363 748	1 257 396
Production stockée			
Production immobilisée			
Subventions d'exploitation			
Reprises sur provisions, amortissements et transferts de charges		134 873	161 524
Autres produits			2
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		1 498 621	1 418 921
CHARGES D'EXPLOITATION (2)			
Achats de marchandises			
Variation de stock			
Achats de matières premières et autres approvisionnements			
Variation de stock			
Autres achats et charges externes		457 312	459 093
Impôts, taxes et versements assimilés		56 307	49 950
Salaires et traitements		649 116	623 577
Charges sociales		240 722	244 390
Dotations aux amortissements sur immobilisations		4 843	6 736
Dotations aux provisions sur immobilisations			
Dotations aux provisions sur actif circulant			
Dotations aux provisions pour risques et charges			
Autres charges		1	
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION		1 408 302	1 383 747

1 - RESULTAT D'EXPLOITATION	90 319	35 174
------------------------------------	---------------	---------------

BENEFICE ATTRIBUE OU PERTE TRANSFEREE		
PERTE SUPPORTEE OU BENEFICE TRANSFERE		

PRODUITS FINANCIERS		
De participations (3)	42 750	85 500
Autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)		
Autres intérêts et produits assimilés (3)		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
Différences positives de change		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	17	14 025
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS	42 767	99 525
CHARGES FINANCIERES		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
Intérêts et charges assimilées (4)	4 376	
Différences négatives de change		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement		
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES	4 376	

2 - RESULTAT FINANCIER	38 391	99 525
-------------------------------	---------------	---------------

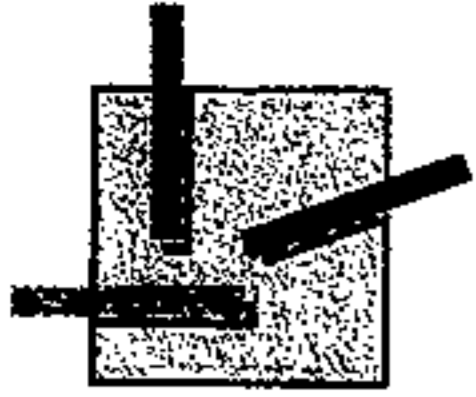
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	128 710	134 699
--	----------------	----------------

Compte de Résultat (suite)

Exercice	31/03/00	31/03/99
Durée	12 mois	12 mois

	Montant	Montant
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Reprises sur provisions et transferts de charges		
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS		
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		
Sur opérations en capital		
Dotations aux amortissements et aux provisions		
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES		
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL		
PARTICIPATION DES SALARIES		
IMPOTS SUR LES BENEFICES	50 411	30 447
TOTAL DES PRODUITS	1 541 389	1 518 446
TOTAL DES CHARGES	1 463 089	1 414 194
5 - BENEFICE OU PERTE	78 299	104 252

1) Dont produits sur exercices antérieurs		
2) Dont charges sur exercices antérieurs		
3) Dont produits entreprises liées	42 750	85 500
4) Dont intérêts entreprises liées		
5) Dont crédit-bail - Mobilier		
- Immobilier		



Comptes Annuels

STREGO

DIRECTION D'ANGERS

4, rue de Landemaure
B.P. 948
49009 ANGERS CEDEX 01
TÉLÉPHONE : 02 41 66 77 88
TÉLÉCOPIE : 02 41 66 48 90
E.Mail : streangers@aol.com

SOCIÉTÉ TECHNIQUE DE RÉVISION
D'EXPERTISE, DE GESTION
ET D'ORGANISATION COMPTABLES

Luc-Alain BERNARD
Marie-France BERTIC
Jean-Claude CHAUVET
Hervé FILLON
Pascal GARNIER
Claude LESOURD
Jean-Pierre MACE
experts-comptables diplômés
commissaires aux comptes

Joël BURET
adjoint de direction

SA STRADER TECHNIQUE

FABRICATION D'EQUIPEMENT D'AUTOMATISATION

ZA DU TERTRE
49112 PELLOUAILLES LES VIGNES



COMPTES ANNUELS

EXERCICE

DU 1^{ER} AVRIL 1999 AU 31 MARS 2000

AMBOISE - ANGERS - THOUARS - CHARTRES - CHOLET - LONGUÉ - MACHECOUL - NANTES
ROCHEFORT-SUR-MER - LA ROCHELLE - ST PIERRE-D'OLÉRON - SAUMUR - TOURS

siège social 4, rue de Landemaure - B.P. 948 - 49009 ANGERS CEDEX 01 - Tél : 02 41 66 77 88 - Fax : 02 41 66 48 90 - E.Mail stregodir@aol.com
S.A. au capital de 25.000.000 Francs - R.C.S. ANGERS B 063 200 885

<http://www.strego.fr>

Société d'Expertise Comptable



MF CB

Bilan Actif

Exercice	31/03/00	31/03/99
Durée	12 mois	12 mois

Brut	Amort. & Prov.	Net	Net
------	----------------	-----	-----

CAPITAL SOUSCRIT NON APPELE				
ACTIF IMMOBILISE				
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement				
Frais de recherche et développement				
Concessions, brevets, licences				
Fonds commercial (1)				
Autres				
Avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Inst. techniques, matériel outill. industriels	212 456	212 456		
Autres	83 089	80 540	2 549	2 694
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
Immobilisations financières (2)				
Participations mises en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées				
Autres titres immobilisés	6 380		6 380	6 380
Prêts				
Autres	8 190		8 190	8 190
TOTAL	310 115	292 996	17 119	17 264
ACTIF CIRCULANT				
Stock et en-cours				
Matières premières et autres approvis.	154 230		154 230	81 830
En-cours production biens	591 146		591 146	50 214
En-cours production services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				2 056
Créances d'exploitation (3)				
Créances clients et comptes rattachés	1 391 789	68 939	1 322 850	1 573 628
Autres créances	92 872		92 872	81 489
Capital souscrit, appelé non versé				
Valeurs mobilières de placement	3 579 360		3 579 360	2 176 057
Disponibilités	182 175		182 175	364 306
Charges constatées d'avance (3)	17 539		17 539	38 652
TOTAL	6 009 112	68 939	5 940 173	4 368 232
CHARGES A REPARTIR S/PLUS EXERCICES				
PRIMES DE REMBOURS. DES OBLIGATIONS				
ECARTS DE CONVERSION ACTIF				
TOTAL GENERAL	6 319 226	361 935	5 957 292	4 385 497

- 1) Dont droit au bail
 2) Dont à moins d'un an (brut)
 3) Dont à plus d'un an (brut)



A. CB

Bilan Passif

	Exercice Durée	31/03/00 12 mois	31/03/99 12 mois
			Montant
CAPITAUX PROPRES			
Capital (dont versé : 2 000 000)		2 000 000	2 000 000
Primes d'émission, de fusion, d'apport			
Écarts de réévaluation			
Réserves			
Légale		30 507	30 507
Statutaires ou contractuelles			
Réglementées			
Autres		736 322	736 322
Report à nouveau		<363 070>	<511 192>
Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)		966 498	148 122
Subventions d'investissement			
Provisions réglementées			
TOTAL		3 370 257	2 403 759
AUTRES FONDS PROPRES			
Produits des émissions de titres participatifs			
Avances conditionnées			
TOTAL			
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES			
Provisions pour risques		149 405	170 405
Provisions pour charges			
TOTAL		149 405	170 405
DETTES (1)			
Dettes financières			
Emprunts obligataires convertibles			
Autres emprunts obligataires			
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)		39 738	39 738
Emprunts et dettes financières divers (3)			
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			50 000
Dettes d'exploitation			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		936 373	702 168
Dettes fiscales et sociales		668 173	524 700
Dettes diverses			
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés			
Autres dettes			
Produits constatés d'avance		793 345	494 727
TOTAL		2 437 629	1 811 333
ECARTS DE CONVERSION PASSIF			
TOTAL GENERAL		5 957 292	4 385 497
1) Dont à plus d'un an Dont à moins d'un an		2 437 629	1 761 333
2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques			
3) Dont emprunts participatifs			

Compte de Résultat

Exercice	31/03/00	31/03/99
Durée	12 mois	12 mois

France	Export	Montant	Montant
--------	--------	---------	---------

PRODUITS D'EXPLOITATION (1)				
Ventes de marchandises				
Production vendue (biens)	3 910 462	1 634 937	5 545 399	4 927 075
Production vendue (services)				
Montant net du chiffre d'affaires	3 910 462	1 634 937	5 545 399	4 927 075
Production stockée			540 932	50 214
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur provisions, amortissements et transferts de charges			7 815	10 744
Autres produits			2	42
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION			6 094 149	4 988 075
CHARGES D'EXPLOITATION (2)				
Achats de marchandises				
Variation de stock				
Achats de matières premières et autres approvisionnements			2 008 970	1 647 720
Variation de stock			<72 401>	58 883
Autres achats et charges externes			2 178 422	2 086 867
Impôts, taxes et versements assimilés			50 611	50 007
Salaires et traitements			644 688	624 338
Charges sociales			277 151	260 918
Dotations aux amortissements sur immobilisations			3 365	59 563
Dotations aux provisions sur immobilisations				
Dotations aux provisions sur actif circulant			9 000	
Dotations aux provisions pour risques et charges				
Autres charges			135 193	91 916
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION			5 234 998	4 880 214
1 - RESULTAT D'EXPLOITATION			859 152	107 861
BENEFICE ATTRIBUE OU PERTE TRANSFEREE				
PERTE SUPPORTEE OU BENEFICE TRANSFERE				
PRODUITS FINANCIERS				
De participations (3)			1 135	1 133
Autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)				
Autres intérêts et produits assimilés (3)			38 146	3 235
Reprises sur provisions et transferts de charges			8 413	2 115
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			133 388	28 172
TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS			181 082	34 654
CHARGES FINANCIERES				
Dotations aux amortissements et aux provisions				
Intérêts et charges assimilées (4)				
Différences négatives de change			64	
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
TOTAL DES CHARGES FINANCIERES			64	
2 - RESULTAT FINANCIER			181 018	34 654
3 - RESULTAT COURANT AVANT IMPOIS			1 040 169	142 515



Compte de Résultat (suite)

Exercice	31/03/00	31/03/99
Durée	12 mois	12 mois
	Montant	Montant
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Sur opérations de gestion		300
Sur opérations en capital	27 000	17 413
Reprises sur provisions et transferts de charges	21 000	10 500
TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS	48 000	28 213
CHARGES EXCEPTIONNELLES		
Sur opérations de gestion		1 606
Sur opérations en capital		10 500
Dotations aux amortissements et aux provisions		12 106
TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES		12 106
4 - RESULTAT EXCEPTIONNEL	48 000	16 107
PARTICIPATION DES SALARIES		
IMPOTS SUR LES BENEFICES	121 671	10 500
TOTAL DES PRODUITS	6 323 231	5 050 942
TOTAL DES CHARGES	5 356 733	4 902 820
5 - BENEFICE OU PERTE	966 498	148 122
1) Dont produits sur exercices antérieurs		
2) Dont charges sur exercices antérieurs		
3) Dont produits entreprises liées	1 135	1 133
4) Dont intérêts entreprises liées		
5) Dont crédit-bail - Mobilier		
- Immobilier		

